

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS LE QUART'NEY 2021-2022

En vigueur du 1 Septembre 2021 au 31 Août 2022

Article 1: Objet

L'Accueil de Loisirs du Quart'Ney est spécialisé dans l'accueil des enfants 6/12 ans sur différents temps péri-éducatifs. Il s'insère dans le cadre du projet éducatif et pédagogique de la Maison de Quartier consultable auprès de la directrice de l'accueil de loisirs.

Article 2 : Locaux

Les locaux de l'accueil de loisirs se situent au sein même de la maison de quartier Le Quart'Ney. Trois salles d'animation et une cour intérieure sont mises à disposition ainsi qu'un bloc sanitaire et une cuisine.

Article 3 : Equipe

3-1 L'équipe de direction

L'Accueils de Loisirs est placé sous l'autorité et la responsabilité de la directrice de l'ALSH qui elle-même est placée sous l'autorité de l'équipe de direction de la Maison de Quartier. Elle est garante du respect du règlement intérieur, de la réglementation en vigueur et du projet pédagogique de la structure.

3-2 L'équipe d'animation

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs diplômés et en formation. Elle peut être complétée par des parents ou bénévoles en cas de besoin. La proportion de personnel qualifié ainsi que le nombre d'animateurs présents est conforme à la législation. Chaque personne intervenant au sein de l'équipe d'animation fait l'objet d'une déclaration auprès des services de l'Etat.

Article 4 : Modalités d'inscription

4-1 Conditions d'admission

L'Accueil de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires est ouvert à tous les enfants ayant entre 6 et 12 ans quel que soit leur lieu de scolarisation ou d'habitation. Les enfants du quartier et de la ville d'Angers sont cependant prioritaires. Un supplément tarifaire est appliqué aux non-angevins. Un tarif spécifique est adapté pour les familles aux QF<600 habitant le quartier St Serge.

4-2 Constitution du dossier d'inscription à l'accueil de loisirs :

Le dossier d'inscription, obligatoire pour chaque enfant fréquentant l'accueil de loisirs, est réactualisé à chaque rentrée scolaire.

Un dossier d'inscription est composé de :

Par famille :

- ✓ La fiche famille remplie,
- ✓ L'attestation de quotient familial (en septembre et en janvier pour la Caf et septembre et avril pour la MSA),
- ✓ L'acte d'engagement au respect du règlement intérieur signé.

Par enfant :

- ✓ La fiche sanitaire remplie,
- ✓ La photocopie des vaccins de l'enfant à jour.

4-3 Modalités de réservation

Pour chaque période de l'année (mercredis et vacances scolaires), un planning d'animation est réalisé avec tous les renseignements nécessaires pour l'inscription. Il est distribué aux familles et mis à disposition à l'accueil de la maison de quartier. Nous l'envoyons par mail aux familles et nous le mettons également en ligne sur le site internet de l'association et via les réseaux sociaux dédiés.

Pour effectuer une inscription il faut :

- Le dossier d'inscription 2021-2022 dûment rempli et complété.
- Le paiement à l'inscription.

ATTENTION, seule la confirmation, directe ou écrite, de la directrice validera votre demande d'inscription

La directrice est disponible tous les mercredis sur les temps d'accueil afin de répondre aux questions éventuelles des familles.

4-4 Modalités tarifaires

En cas d'absence de justificatif de quotient familial (qui est obligatoire), la tarification maximale est appliquée.

Quotient Familial	1/2 Journée		Journée		Forfait Semaine	
	Sans Repas	Avec Repas	Sans Repas	Avec Repas	Sans Repas	Avec Repas
Quartier St Serge						
0 à 450	1,00 €	1,30 €	1,30 €	1,50 €	5,20 €	6,00 €
451 à 600	2,10 €	2,55 €	2,95 €	3,20 €	11,80 €	12,80 €
601 à 1000	3,80 €	8,10 €	6,25 €	10,60 €	24,90 €	42,30 €
1001 à 1200	5,25 €	9,50 €	7,75 €	12,20 €	30,90 €	48,80 €
1201 et +	6,30 €	10,90 €	9,00 €	13,05 €	34,15 €	52,20 €
Angers (autres quartiers)						
0 à 450	1,00 €	2,70 €	1,30 €	3,00 €	5,20 €	12,00 €
451 à 600	2,10 €	5,10 €	3,50 €	6,40 €	14,00 €	25,60 €
Hors Angers						
0 à 450	1,30 €	3,50 €	1,80 €	4,00 €	7,20 €	16,00 €
451 à 600	3,70 €	6,60 €	6,00 €	10,60 €	26,40 €	42,40 €
601 à 1000	5,45 €	9,80 €	9,40 €	13,75 €	37,55 €	54,95 €
1001 à 1200	6,90 €	11,35 €	11,00 €	15,50 €	44,00 €	61,90 €
1201 et +	8,70 €	13,30 €	12,10 €	16,70 €	48,40 €	66,90 €
Péricentre						
8h à 8h30	0,50 €					
18h à 18h30	0,50 €					

En cas d'annulation/non-annulation :

Les réservations sont ajustables au plus tard 48h jours ouvrés à l'avance par mail ou téléphone.

Passé ce délai, une annulation ou non-annulation de réservation entrainera une facturation (sauf présentation d'un certificat médical). Par exemple, pour les inscriptions des mercredis il faut prévenir au plus tard le lundi avant 12h.

En cas de non-réservation :

Vous avez besoin de réserver une journée au centre pour votre enfant et vous avez passé le délai d'inscription (48h à l'avance), il faut contacter l'équipe du centre. La venue de votre enfant peut être interdite pour des questions de réglementation et de sécurité (taux légal d'encadrement).

Article 5 : Modalités de paiement

Le règlement des prestations se fera à l'inscription par :

- Chèque
- Espèces
- Chèques vacances
- Carte bancaire

A la fin de chaque période de vacances, la directrice enverra les factures par mail (ou par courrier si vous n'avez pas donné votre accord). Y seront incluses les sommes payées à l'inscription et éventuellement les avoirs si modification pendant la période. Dans le cas inverse, si des sommes restent à payer, la régulation devra se faire directement à la

réception de la facture ou lors de la prochaine inscription, sinon les enfants ne seront plus accueillis au sein de l'Accueil de Loisirs.

Article 6 : Non-respect du règlement intérieur

6-1 Non-respect des horaires

Les familles sont informées, que les enfants seront pris en charge par les animateurs uniquement pendant les horaires d'ouverture du centre.

En cas de non-respect des horaires de fermeture du centre, les animateurs contacteront par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées à venir le chercher.

6-2 Départ d'enfant seul

Si vous souhaitez que votre enfant rentre seul à votre domicile, merci de l'indiquer sur la fiche sanitaire.

ATTENTION, pour des questions de sécurité uniquement les enfants de 9 ans ou plus pourront rentrer seuls chez eux. Merci de votre compréhension.

Article 7 : Règles de vie

Des règles de vie sont posées en début de chaque période scolaire. Les enfants se doivent d'être respectueux les uns envers les autres et avec les adultes, et inversement. Aucun geste, parole violente ou injurieuse, aucun propos dégradant, raciste et/ou sexiste envers autrui ne sera toléré.

Les enfants sont invités à respecter le matériel mis à leur disposition, la nourriture, les locaux et le mobilier. Ils doivent respecter les consignes du personnel d'encadrement.

Il est déconseillé d'amener des objets personnels au centre (bijoux ou autres).

La Maison de Quartier décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration et/ou de vols de ces objets déconseillés sur les temps de l'Accueil de Loisirs.

L'équipe signifiera systématiquement aux enfants concernés, la violation éventuelle de l'une de ces règles. Elle apportera une réponse mesurée et adaptée au comportement de l'enfant. La sanction se vaudra avant tout éducative, amenant l'enfant à réfléchir sur son passage à l'acte et à se responsabiliser quant à ses comportements futurs. Tout manquement à ces règles peut être signalé aux parents.

Les parents peuvent être convoqués par la directrice pour définir ensemble des mesures à prendre pour le bien de l'enfant, la protection des autres enfants et le maintien du bon fonctionnement du service. Les parents s'engagent à répondre à ces sollicitations.

En fonction de la gravité de l'acte, le renvoi temporaire ou définitif pourra être appliqué.

Article 8 : Enfant malade et mesures d'urgences

En aucun cas un médicament ne peut être administré aux enfants par l'équipe d'animation, excepté dans le cadre d'une ordonnance du médecin traitant, d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou dans le cadre d'un protocole d'urgence.

De même et dans un souci de sécurité, il est formellement interdit aux parents de remettre à l'enfant un médicament en lui demandant de le prendre sur les temps de l'Accueil de Loisirs.

La responsabilité de la question sanitaire incombe à la direction de l'Accueil de Loisirs. Cette dernière peut également refuser l'accès du centre aux enfants suspectés ou atteints de maladie contagieuse ou ne pouvant justifier être à jour dans leurs vaccinations.

Lorsqu'un enfant se trouve malade sur les temps de l'Accueil de Loisirs, la directrice du centre informe les parents et peut leur demander de venir rapidement chercher l'enfant.

En cas d'accident, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) ou à un médecin, si celui-ci peut être rapidement présent sur les lieux. Les familles seront ensuite prévenues.

En cas d'allergie alimentaire ou de régime pour raisons médicales, un PAI est également élaboré prévoyant les modalités de prise de repas et de l'alimentation de l'enfant. Il devra être fourni au préalable au directeur un certificat médical, un courrier du médecin traitant stipulant les aliments interdits.

Article 9 : Les horaires

9-1 : Les mercredis :

L'animation des mercredis est décomposée de la manière suivante :

8h à 9h30	Accueil et arrivées échelonnées
9h30 à 11h45	Temps d'animation
11h45 à 12h00	Pédibus
12h à 13h30	Repas et temps de jeux extérieurs
13h30 à 14h30	Temps calme
14h30 à 17h	Temps d'animation et goûter
17h à 18h30	Accueil et départs échelonnés

9-2 : Les vacances scolaires :

L'animation des vacances scolaires est décomposée de la manière suivante :

8h à 9h30	Accueil et arrivées échelonnées
9h30 à 11h45	Temps d'animation
11h45 à 13h30	Repas et temps de jeux extérieurs

13h30 à 14h30	Temps calme
14h30 à 17h	Temps d'animation et goûter
17h à 18h30	Accueil et départs échelonnés

Article 10 : Le pédibus le mercredi

Les enfants sont pris en charge par les animateurs entre 11h45 et 12H00 à la sortie des écoles. Des pédibus sont organisés pour les écoles suivantes :

- Marie Talet**
- Victor Hugo**

Pour plus de détails, vous pouvez consulter la directrice de l'accueil de loisirs que votre enfant fréquente.

Article 11 : Les camps

Chaque année, l'accueil de loisirs organise des mini-camps pour les utilisateurs de la maison de quartier et les habitants du quartier. Les camps étant limités en place, il existe donc des modalités concernant les inscriptions.

Modalités d'inscription :

- Les enfants du quartier seront privilégiés lors de l'inscription, tout comme ceux fréquentant l'Accueil de Loisirs.
- Les inscriptions se font par ordre d'arrivée.
- Le paiement doit s'effectuer le jour même de l'inscription.

ACTE D'ENGAGEMENT AU RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs Le Quart'Ney

ANNÉE 2021-2022

(Document à retourner à l'accueil de votre centre ou directement à la directrice de votre centre)

Engagement des responsables légaux :

Je soussigné(e) : (préciser père - mère ou tuteur légal) :

- Madame :
- Monsieur :

Reconnaissons avoir pris acte du « Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs - Année 2018/2019 » de la Maison de Quartier Le Quart'Ney, et engageons notre responsabilité quant au respect des consignes établies dans le document.

Signature : (préciser père - mère ou tuteur légal)

.....

À le.....

Lu et approuvé, bon pour accord

.....

À.....le.....

Lu et approuvé, bon pour accord